

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	10
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	10
- pour	10
- contre	0
-	

OBJET : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Cristinacce : VERSINI Antoine

Letia : CHIAPPINI Angèle

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :**Etaient absents :**

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : GAUDENS Xavier

Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 13 octobre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'Article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315

Vu l'Arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administratif de Douai en date du 27 mars 2012

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Le Président énonce que seront bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, le Président propose l'attribution de chèques cadeaux en tenant compte des revenus des agents et selon les modalités ci-dessous :

NOEL		
REMUNERATION NET	MONTANT DU CHEQUE CADEAU (Ancienneté supérieure à 6 mois)	MONTANT DU CHEQUE CADEAU (Ancienneté inférieure à 6 mois)
<1000€	170€	90€
>1 101€ < 1 500€	150€	70€
>1 501€ < 2 000€	100€	50€
>2 0001€ <2 500€	70€	30€
>2 501€	50€	20€

Le Président précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants de moins de 12 ans selon les modalités ci-dessous :

MONTANT DU CHEQUE CADEAU	60€ par enfant
--------------------------------	----------------

L'assemblée délibérante,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la collectivité pour le Noël 2023 tel que présenté ci-dessus,

Enonce que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget intercommunal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 13 octobre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

